

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2015-036618

Châlons-en-Champagne, le 8 septembre 2015

Société CRISAGO

3 rue du champ de la vigne
74600 Seynod

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-CHA-2015-1333 du 24 août 2015

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 24 août 2015 à Rosières-près-Troyes sur le thème « contrôle d'un transporteur routier ».

L'inspection avait pour objectif de vérifier le respect de la réglementation du transport de colis contenant des produits radiopharmaceutiques marqués au fluor-18 par deux chauffeurs et deux véhicules de votre société.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que la réglementation du transport de substances radioactives est globalement respectée. Néanmoins, je vous demande de prendre en compte les demandes et observations listées ci-dessous.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives, compléments d'informations et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

J.M. FERAT

A/ DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Pas de demande d'action corrective.

B/ DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pas de demande d'informations.

C/ OBSERVATIONS

C1. Résultats du suivi dosimétrique

Un des deux chauffeurs a déclaré aux inspecteurs ne pas recevoir les résultats de son suivi dosimétrique trimestriel. Le second les reçoit sans y prêter attention. Il serait souhaitable de mieux sensibiliser votre personnel à la radioprotection et aux seuils réglementaires.